

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-88 – CADRE DE VIE : MISE EN PLACE D' ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE COLLECTE DES DÉCHETS D' EMBALLAGES AVEC LE RESTAURANT McDONALD'S DE SAINTE-HÉLÈNE

Rapporteur : M. Gérard HURTEAU,
Adjoint au Maire délégué au
patrimoine bâti, aux espaces
publics et à la qualité du cadre de vie

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'ouverture prochaine d'un restaurant McDonald's au sein de la zone d'activité de Gêmeillan constitue un nouvel équipement commercial participant au développement de l'offre de services et à l'attractivité économique de la commune de Sainte-Hélène.

Toutefois, l'activité de restauration rapide peut générer, en dehors de l'emprise privée de l'établissement, des abandons d'emballages et de déchets susceptibles d'altérer la qualité du cadre de vie, la propreté des espaces publics et la préservation de l'environnement.

Dans ce contexte, la commune et le futur exploitant du restaurant McDonald's de Sainte-Hélène ont souhaité formaliser un partenariat visant à prévenir les abandons d'emballages sur l'espace public et à renforcer les actions de sensibilisation du public.

La convention proposée s'inscrit dans l'esprit de la Charte nationale « Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique », signée en 2023 entre les représentants de la restauration rapide, l'Association des Maires de France, Citeo, France Nature Environnement et McDonald's France.

Elle prévoit notamment :

- l'installation et l'entretien de dispositifs de collecte adaptés aux nouveaux modes de consommation ;
- la mise en œuvre de tournées régulières de ramassage des déchets aux abords du restaurant ;
- l'organisation d'actions de sensibilisation et de collecte citoyenne des déchets ;
- la mise en place d'outils de communication destinés à encourager les comportements responsables ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation partagé entre les parties.

Cette convention, conclue pour une durée de deux ans, permettra de renforcer la coopération entre la commune et l'exploitant du restaurant afin de préserver durablement la qualité du cadre de vie et de limiter les impacts environnementaux liés aux déchets abandonnés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique entre la commune de Sainte-Hélène et le restaurant McDonald's de Sainte-Hélène, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Cette convention traduit la volonté commune de la municipalité et du futur exploitant de concilier développement économique, attractivité commerciale et préservation du cadre de vie des Sainte-Hélénois.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'environnement ;
- le projet de convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique entre la commune de Sainte-Hélène et le restaurant McDonald's de Sainte-Hélène ;

CONSIDÉRANT :

- que la commune mène une politique active en faveur de la préservation du cadre de vie, de la propreté des espaces publics et de la protection de l'environnement ;
- que l'ouverture du restaurant McDonald's au sein de la zone d'activité de Gêmeillan est prévue le 30 juin 2026 ;
- qu'il est dans l'intérêt de la commune et de l'exploitant de mettre en place des actions concrètes destinées à prévenir l'abandon d'emballages et de déchets sur l'espace public ;
- que la convention prévoit notamment l'installation de dispositifs de collecte adaptés, la réalisation de tournées régulières de ramassage des déchets aux abords du restaurant, l'organisation d'actions de sensibilisation ainsi qu'un dispositif de suivi partagé ;
- que cette démarche partenariale participe à la préservation de la qualité du cadre de vie des habitants et à la protection de l'environnement ;

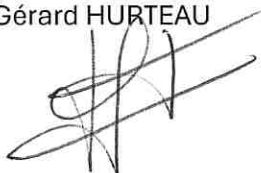
Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique à conclure entre la commune de Sainte-Hélène et le restaurant McDonald's de Sainte-Hélène.

- **PREND ACTE** des engagements du restaurant McDonald's de Sainte-Hélène visant notamment à :
- installer et entretenir des dispositifs de collecte adaptés aux nouveaux modes de consommation ;
 - assurer des tournées régulières de ramassage des déchets dans un périmètre de proximité du restaurant ;
 - participer à des actions de sensibilisation et de collecte citoyenne des déchets ;
 - mettre en œuvre des outils de communication favorisant les comportements écoresponsables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique

Ville de Sainte Hélène

Restaurant McDonald's de la ville de Sainte Hélène

Entre :

La ville de Sainte Hélène, représentée par son Maire, M. Montillaud, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XXXX 2026 à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Le restaurant McDonald's, situé 10, zone d'activité de Gêmeillan, à Sainte Hélène, représenté par M. Luttmann Christian, franchisé,

Ci-après dénommé « le franchisé »

PREAMBULE

Compte tenu de la nécessité d'un partenariat étroit entre les différents acteurs concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature,

Et de la politique active que mène la ville de Sainte Hélène contre les incivilités en s'appuyant sur ses services, sa police municipale et le travail réalisé par les comités de quartiers sur ce thème

en référence à la Charte nationale '*Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique*', signée en 2023 par le SNARR, l'Association des Maires de France (AMF), Citeo, FNE et McDonald's France,

la ville de Sainte Hélène, d'une part,

et le restaurant McDonald's de la ville de Sainte Hélène, d'autre part,

conviennent d'engager les actions sélectionnées ci-dessous (possibilité de choisir une ou plusieurs actions parmi les actions listées ci-dessous) :

1. DES POUBELLES ADAPTEES AUX NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Sainte Hélène

- **Le franchisé** installe et entretient trois poubelles 'service au volant' en sortie de parking du restaurant. Ces poubelles permettent aux clients de jeter leurs déchets depuis la voiture, sans en descendre.

2. UNE COLLECTE DES DECHETS OPTIMISEE ET PLUS VISIBLE DU GRAND PUBLIC

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Sainte Hélène

- **Le franchisé** met en place une collecte des déchets d'emballages abandonnés par des clients selon un plan de propreté qui lui est propre. Il contribue ainsi à maintenir propres les environs directs du restaurant et à limiter l'impact des nuisances visuelles. Le franchisé s'engage à réaliser 7 tours de propreté par semaine et cela dans un périmètre de 50 mètres autour de son restaurant.
- **Le franchisé** et ses équipes informent les services municipaux en charge de la propreté des emplacements sujets à abandon de déchets identifiés dans l'objectif d'optimiser la complémentarité des tournées de ramassage de McDonald's et des services municipaux.
- ☒ **Le franchisé** organise des écobalades, journées de ramassage des déchets, en partenariat ou non avec des acteurs locaux (écoles, associations, etc.).
- ☒ **Le franchisé** organise un cleanup, privé ou public, la semaine du World Cleanup Day

3. UNE COMMUNICATION INCITANT AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Sainte Hélène

- **Le franchisé** met en place dans ses restaurants des outils de communication, notamment des affiches de sensibilisation à la propreté.

SUIVI ET EVALUATION

Les cosignataires s'engagent à se rencontrer sur demande afin d'évaluer les actions mises en œuvre. A minima, une évaluation est à réaliser après un fonctionnement de :

- ☒ 12 mois

DUREE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le

ID : 033-213304173-20260624-DEL_2026_88-DE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par

☒ 2 ans

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cas d'implantation nouvelle de restaurants ou de modification à la demande de la ville de Sainte Hélène.

Si l'un des signataires de cette convention est amené à changer, la convention devra être de nouveau signée. Le nouveau signataire devra solliciter et organiser un nouveau rendez-vous en présence de l'ensemble des cosignataires.

Les clauses de cette convention pourront également être complétées ou modifiées par voie d'avenant.

Fait le 15 juin 2026 à Mérignac,

Pour la Ville de Sainte Hélène

Le Maire, M. Montillaud

Pour McDonald's Sainte Hélène

Franchisé McDonalds M. Luttman

Christian